

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 juin 2017, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^e Jacinthe Vallée, greffière.

À 18 h 30, les participants se sont réunis en comité général de travail et en caucus.

2017-06-212 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 8.3 et 17.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-213 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 MAI 2017

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mai 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-214 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 24 MAI 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 24 mai 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-215 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 30 MARS 2017**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 30 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-216 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 25 AVRIL 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 25 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-217 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 8 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 8 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-218 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 16 MARS 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 16 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-219 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 30 MAI 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 30 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-220 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2017 et totalisant 7 306 496,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-221 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2017 et totalisant 24 002,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2017-06-222 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2017 et totalisant 64 859,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel, à titre de président du comité régional de la famille et des aînés (CRFA), informe les membres des principaux sujets qui ont été discutés lors de la dernière réunion de ce comité, soit :

- Familles en fête : 2 000 participants;
- Orientations du plan stratégique de développement (présentation de D. Marion);
- Projet du Conseil jeunesse de la MRC : Résolution du CRFA recommandant au Conseil de la MRC de soumettre ce projet dans le cadre de la mesure « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse.

M. le Conseiller régional Denis Marion fait part de ses représentations depuis la dernière séance de la MRC et souligne les éléments qui ont été abordés au CRSIC et au CRD, soit :

- Comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) :
 - Retour sur la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
 - Sauvegarde en milieu isolé : Rencontre avec tous les intervenants appelés à intervenir dans le domaine. Le CRSIC assurera le suivi de ce dossier à sa rencontre d'août et, s'il y a lieu, soumettra ses recommandations au Conseil pour la séance de septembre.
- Comité régional de développement (CRD) :
 - Consultations sur les orientations du plan stratégique : Plus de 500 participants;
 - Réflexion sur les enjeux, axes et orientations recherchés;
 - Présentation des résultats à la séance de la MRC du 5 juillet.

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert informe les membres des discussions qui ont été tenues lors des dernières réunions des comités régionaux suivants :

- Comité régional agricole (CRA) :
 - Dépliant sur le PDZA : distribution à 300 agriculteurs et version électronique disponible sur le site Internet des municipalités et de la MRC;
 - Énonciation des priorités et projets à venir pour les prochaines années;
 - Décompte des projets de rénovation et de construction de bâtiments agricoles;
 - Projet de collecte des plastiques agricoles;
 - Répertoire des entreprises offrant des services propices à l'agriculture.
- Comité régional culturel (CRC) :
 - Projet des gardiens (panneaux d'interprétation, éclairage, etc.);
 - Géorallye - Entre deux eaux (circuit Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu);
 - Journée de la culture en septembre;
 - Inventaire patrimonial : le travail se poursuit;
 - Forum culturel le 20 septembre.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis tient à souligner que la MRC a adhéré à l'entente du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) afin de permettre aux artistes locaux d'obtenir une aide financière.

2017-06-223

DEMANDES AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

CONSIDÉRANT que, le 24 mai dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, l'aménagement harmonieux du territoire public de même que la gestion durable de la forêt et de la faune;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis, à la suite de ses analyses préliminaires, que, par ces nouvelles OGAT, le gouvernement semble adopter une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie, non seulement pour les MRC qui ne disposeront plus de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale, voire gouvernementale, sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale;

CONSIDÉRANT que cette approche est contradictoire avec l'objectif visé par le projet de loi n° 122, soit :

- de reconnaître les municipalités dans l'exercice de leurs compétences, entre autres en matière d'aménagement du territoire, comme des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois; et
- d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a récemment enclenché un processus de consultations des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés, et ce, d'ici le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les MRC et villes centres de la Montérégie ont été invitées à participer le 7 juin dernier à une rencontre d'information sur le contenu des OGAT;

CONSIDÉRANT que les observations faites à ce jour justifient l'importance de disposer du temps nécessaire pour analyser à leur juste valeur les orientations transmises il y a moins d'un mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de :

- prolonger jusqu'en janvier 2018 le délai pour les consultations relatives à ces orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), afin d'obtenir toutes les précisions nécessaires et tenir compte des observations qui seront émises par les municipalités et MRC, compte tenu du fait que ces OGAT seront applicables pour des décennies à venir;
- reporter l'échéancier d'adoption de ces OGAT afin de tenir compte de la période d'élection générale au sein des municipalités et de permettre aux nouveaux élus d'obtenir les informations nécessaires à leur application;

- reconnaître, conformément au projet de loi n^o 122, les municipalités dans l'exercice de leurs compétences comme des gouvernements de proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-224

RÈGLEMENT NUMÉRO 265-17 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC (ABROGATION DU RÈGLEMENT 255-16)

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a procédé à la création de différents comités régionaux au cours des dernières années;

ATTENDU que chacun de ces comités régionaux a un mandat distinct;

ATTENDU que le règlement numéro 255-16 de la MRC regroupe les règles de régie interne de chacun de ces comités régionaux;

ATTENDU qu'une révision générale de ce règlement s'avère nécessaire, particulièrement en ce qui concerne l'ordre de présentation des comités, la composition du comité régional agricole (CRA) et le mandat du comité régional des cours d'eau (CRCE);

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens d'abroger le règlement numéro 255-16 et d'adopter un nouveau règlement établissant les règles de régie interne des comités régionaux;

ATTENDU qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mai 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Jean-François Villiard et résolu que le présent règlement numéro 265-17 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de régir l'ensemble des comités régionaux ayant des règles de régie interne similaires, sous réserve de certaines exceptions.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire. Lorsque le contexte le permet, tout genre masculin comprend aussi le féminin et vice-versa.

2.2 Dans le présent règlement, les sigles et termes ci-dessous signifient :

CRA :	Comité régional agricole;
CRC :	Comité régional culturel;
CRCE :	Comité régional des cours d'eau;
CRD :	Comité régional de développement;
CRFA :	Comité régional de la famille et des aînés;
CRR :	Comité régional de la ruralité;
CRSIC :	Comité régional de la sécurité incendie et civile;
Conseil :	Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES COMITÉS RÉGIONAUX

3.1 Le **CRA** est composé de dix (10) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Trois (3) conseillers régionaux;
- Un (1) membre du comité consultatif agricole (CCA);
- Un (1) représentant de la Direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Un (1) représentant du syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Richelieu-Yamaska;
- Un (1) représentant de la Relève agricole Richelieu-Yamaska;
- Trois (3) représentants d'organismes de développement économique.

3.2 Le **CRC** est composé de douze (12) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Cinq (5) responsables des loisirs ou élus municipaux;
- Le régisseur culturel de la Ville de Sorel-Tracy;
- Un (1) représentant du milieu de l'éducation ou de la jeunesse;
- Un (1) représentant du milieu touristique;
- Un (1) représentant du milieu des affaires;
- Un (1) artiste ou représentant du milieu culturel.

Le Conseil doit, dans la mesure du possible, s'assurer que toutes les municipalités soient représentées au sein du comité.

3.3 Le **CRCE** est composé de six (6) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux; au lieu de 3
- Un (1) représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Un (1) représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec;
- Un (1) représentant d'un club agroenvironnemental desservant le territoire de la MRC
- Un (1) citoyen autre qu'un producteur agricole possédant des terres adjacentes à un cours d'eau sous la compétence de la MRC.

3.4 Le **CRD** est composé de treize (13) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Un (1) représentant du Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) de Pierre-De Saurel;
- Un (1) représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est;
- Un (1) représentant du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel;
- Un (1) représentant du CÉGEP de Sorel-Tracy;
- Un (1) représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy;

- Un (1) représentant de la Commission scolaire de Sorel-Tracy;
- Un (1) représentant de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel;
- Un (1) représentant d'Emploi-Québec;
- Un (1) représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Un (1) représentant de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel;
- Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy.

3.5 Le **CRFA** est composé de quatorze (14) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Douze (12) élus, soit un élu de chacune des municipalités, qui seront soit les responsables des questions familiales (RQF), responsables des aînés (RQA) ou responsables des questions familiales et des aînés (RQFA).

3.6 Le **CRR** est composé de six (6) membres, répartis de la manière suivante :

- Trois (3) conseillers régionaux;
- Trois (3) citoyens des municipalités rurales de la MRC.

3.7 Le **CRSIC** est composé de sept (7) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) conseillers régionaux;
- Deux (2) ou trois (3) directeurs généraux ou coordonnateurs des mesures d'urgence des municipalités locales;
- Deux (2) ou trois (3) directeurs ou directeurs adjoints des services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC, dont :
 - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
 - Un (1) ou deux (2) représentant(s) des autres municipalités locales.

Le Conseil doit s'assurer que toutes les municipalités locales soient représentées au sein du comité en évitant une double représentation.

3.8 Autres intervenants

Pour les **CRA, CRC, CRCE, CRFA et CRSIC** chacun des coordonnateurs responsables joue un rôle d'intervenant et participe aux réunions à titre de personne-ressource et de secrétaire. La direction générale de la MRC peut aussi participer aux réunions de ces comités à titre d'intervenant. Ces intervenants sont présents lors des délibérations, mais ne possèdent pas le droit de voter sur les propositions émanant du comité.

Pour le **CRD**, le député de Richelieu est membre observateur sans droit de vote. Il peut nommer un représentant de son bureau pour le remplacer, si nécessaire. Le coordonnateur à l'aménagement du territoire et le coordonnateur au développement de la zone agricole participent aux réunions à titre d'intervenants et de personnes-ressources, et le coordonnateur aux communications, à titre de secrétaire. Ces intervenants sont présents lors des délibérations, mais ne possèdent pas le droit de voter sur les propositions émanant du comité.

Pour le **CRR**, un membre de la direction générale de la MRC ainsi que le conseiller ou coordonnateur responsable de la ruralité du CLD participent, sans droit de vote, aux réunions du comité à titre de personnes-ressources.

Pour l'ensemble des comités régionaux, les membres peuvent inviter toute personne jugée pertinente à fournir une expertise sur toute affaire portée à l'ordre du jour. Cette personne ne participe pas aux délibérations du comité.

ARTICLE 4 – MANDAT DES COMITÉS RÉGIONAUX

4.1 CRA

Les membres de ce comité s'engagent à approfondir toute question d'intérêt régional touchant le milieu agricole.

En définitive, les responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Mettre à jour le plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Assurer la mise en œuvre du PDZA;
- Soutenir le travail du coordonnateur au développement de la zone agricole;
- Soutenir et faire émerger les initiatives agricoles.

4.2 CRC

Les membres de ce comité s'engagent à mettre en place la structure et les outils permettant le développement culturel sur le territoire rural de la MRC en y incluant la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

En définitive, les responsabilités de ce Comité sont les suivantes :

- Mettre à jour la politique culturelle;
- Assurer la mise en œuvre de cette politique;
- Soutenir le travail du coordonnateur à la politique culturelle;
- Soutenir les initiatives culturelles locales et régionales;
- Contribuer à dégager une vision régionale de la culture en s'appuyant sur le dynamisme des municipalités locales.

4.3 CRCE

Les membres de ce comité s'engagent à approfondir toute question d'intérêt régional touchant les cours d'eau.

En définitive, les responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Mettre à jour la Politique relative à la gestion des cours d'eau;
- Assurer la mise en œuvre de cette politique;
- Soutenir le travail du coordonnateur à la gestion des cours d'eau;
- Étudier diverses questions et problématiques relatives aux cours d'eau, le tout dans le respect de la réglementation en vigueur;
- Prendre connaissance de l'ensemble des demandes d'intervention, des rapports d'inspection ou études produits par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau ou tout autre consultant affecté à un dossier.

4.4 CRD

Les membres de ce comité s'engagent à assurer la coordination de tous les aspects de la préparation du plan stratégique du territoire de la MRC, et ce, après concertation de tous les organismes intéressés au développement régional.

En définitive, les responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Approfondir les différents dossiers et projets liés au développement économique régional;
- Établir et valider les priorités afin de maximiser les retombées économiques régionales;
- Étudier les différents dossiers et projets soumis au comité;
- Agir à titre d'intermédiaire entre le Conseil et les organisations impliquées dans le développement régional;
- Étudier diverses questions et problématiques relatives au développement économique régional.

4.5 CRFA

Les membres de ce comité s'engagent à mettre en place la structure et les outils permettant le développement d'un milieu favorable à l'épanouissement des familles de la MRC.

En définitive, les responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Mettre à jour la politique familiale de la MRC;
- Assurer la mise en œuvre de cette politique;
- Mettre à jour la politique régionale des aînés;
- Assurer la mise en œuvre de cette politique;
- Soutenir le travail du coordonnateur à la politique familiale et des aînés;
- Soutenir les initiatives du milieu s'intégrant à l'intérieur des lignes directrices de ces politiques, tant au niveau local que régional;
- Assurer un partenariat entre les municipalités de la MRC afin de bâtir un milieu favorable aux familles.

4.6 CRR

Les membres de ce comité s'engagent à définir les nouveaux critères de sélection des projets, selon des objectifs précis adoptés par le Conseil, et ce, en fonction des réalités vécues par les citoyens du milieu rural. Le rôle premier du comité est de s'assurer de l'atteinte des objectifs du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (anciennement le Pacte rural).

En définitive, les responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Proposer au Conseil les critères de sélection des projets;
- Dresser le bilan des besoins et suggérer des moyens pour y répondre;
- Animer le milieu rural;
- Soutenir le travail du conseiller en développement rural;
- Soutenir et promouvoir le développement rural et les initiatives locales et régionales;
- Contribuer à dégager une vision régionale en s'appuyant sur le dynamisme des Comités locaux et des municipalités locales;
- Voir à ce que les subventions accordées dans le cadre du Pacte rural soient équitablement réparties entre les municipalités rurales;
- Analyser, à l'aide d'une grille comportant des critères de sélections précis et approuvés par le Conseil, les projets déposés par les promoteurs et les recommander au Conseil;
- S'approprier les projets sélectionnés afin d'en assurer le succès (suivi des projets, aide au promoteur, etc.).

4.7 CRSIC

Les membres de ce comité s'engagent à approfondir toute question d'intérêt régional touchant les domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

En définitive, les responsabilités de ce comité sont les suivantes :

- Assurer l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (deuxième génération), et ce, en conformité avec les orientations du gouvernement du Québec;
- Mettre à jour ce schéma;
- Assurer la mise en œuvre de ce schéma selon les paramètres consignés dans les documents approuvés par le ministère de la Sécurité publique;
- Soutenir le travail du coordonnateur en sécurité incendie et civile;
- Soutenir la conception et l'application des différents programmes régionaux et locaux et la définition des priorités à apporter à ces derniers;
- Évaluer annuellement les résultats obtenus lors de la mise en œuvre du schéma.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS RÉGIONAUX

Les membres de l'ensemble des comités régionaux sont désignés tous les quatre (4) ans par le Conseil.

Les conseillers régionaux déterminent entre eux, selon leur intérêt, qui participera à chacun des comités.

Les représentants municipaux au sein des comités, autres que les conseillers régionaux, sont quant à eux recommandés par leur municipalité respective. Si le nombre de candidatures recommandées dépasse le nombre de postes à pourvoir, le choix final revient au Conseil.

Dans tous les cas, les désignations sont renouvelables.

ARTICLE 6 – PRÉSIDENT DES COMITÉS RÉGIONAUX

Le président d'un comité régional doit être un des conseillers régionaux membres. Il est nommé pour un mandat de deux (2) ans par une résolution du comité concerné. Le mandat du président est renouvelable.

En cas de départ du président, les membres visés nomment un nouveau président afin de terminer le mandat.

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMITÉS RÉGIONAUX

Conformément à l'article 5, le Conseil procède à la désignation d'un nouveau membre d'un comité régional dans les cas suivants :

- Lors d'une démission;
- Lors d'une révocation par le Conseil;
- Lors d'une perte de statut;
- Après trois (3) absences consécutives.

Dans tous les cas, la personne nommée à titre de remplaçant termine le mandat du membre qu'elle remplace.

ARTICLE 8 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX

8.1 Convocation des membres

8.1.1 Avis de convocation

Les membres d'un comité régional sont convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour comprenant un point « Affaires nouvelles ». Le courriel peut également contenir d'autres documents pertinents (lorsque disponibles au moment de la convocation) sur lesquels les membres seront appelés à discuter.

8.1.2 Ordre du jour

8.1.2.1 CRA, CRC, CRCE, CRFA et CRSIC

L'ordre du jour est déterminé par le coordonnateur responsable, en collaboration avec le président de son comité.

8.1.2.2 CRD

L'ordre du jour est déterminé par le président du comité, en collaboration avec le secrétaire du comité.

8.1.2.3 CRR

L'ordre du jour est déterminé par le conseiller ou coordonnateur responsable de la ruralité du CLD, en collaboration avec le président du comité et la direction générale de la MRC.

8.1.3 Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC.

Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation.

8.2 **Compte rendu**

8.2.1 Rédaction et validation du compte rendu

Le secrétaire de chacun des comités, ou en cas d'incapacité d'agir, son remplaçant, prépare un compte rendu des réunions du comité concerné. Le compte rendu doit être validé par le président de la réunion.

8.2.2 Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la réunion;
- Les présences et les absences;
- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil;
- La signature du président et du secrétaire du Comité.

8.2.3 Dépôt du compte rendu

À la suite de l'assentiment du président de la réunion, le compte rendu est déposé à la séance du Conseil suivant la réunion du comité. Le président fait un rapport verbal décrivant l'avancement des travaux afin de s'assurer du soutien politique du Conseil.

Le compte rendu est également déposé aux membres du comité concerné, pour adoption, à une réunion subséquente. Si une modification est apportée lors de son adoption, le compte rendu ainsi modifié est déposé à la prochaine séance du Conseil.

8.3 **Soutien technique**

8.3.1 Secrétaire du comité régional

Le secrétaire de chacun des comités est soit le coordonnateur responsable (CRA, CRC, CRCE, CRFA, CRSIC), soit le coordonnateur aux communications de la MRC (CRD), soit le conseiller ou coordonnateur responsable de la ruralité du CLD (CRR). Ces personnes sont d'office les secrétaires de ces comités.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un secrétaire lors d'une réunion, les membres présents choisissent parmi les participants la personne qui agira à ce titre.

8.3.2 Consultation d'intervenants externes

Au besoin, les comités régionaux peuvent consulter les différents intervenants de la région impliqués dans le secteur d'activité touché par le comité, afin de permettre la réalisation de leur mandat sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DES COMITÉS RÉGIONAUX

9.1 Recommandation d'un comité

Toute recommandation d'un comité régional doit être communiquée sous la forme d'une résolution (proposée, appuyée et adoptée par la majorité des membres) et transmise au Conseil. Le vote est obligatoire pour les membres votants (sans droit d'abstention), à l'exception des cas de conflit d'intérêt se

rapportant à la question prise en délibération par le comité. En cas d'égalité des voix, le président possède un vote prépondérant.

9.2 Fréquence des réunions

Les membres des comités régionaux se réunissent tous les deux (2) mois ou lorsque requis.

Les dates de réunions sont fixées après consultation des membres du comité visé. Si cela s'avère justifié, le secrétaire du comité peut convoquer une réunion à un autre intervalle en respectant les dispositions prévues à l'article 8.1 du présent règlement.

9.3 Présidence des réunions

Le président dirige les réunions de son comité. En cas d'empêchement du président, les membres présents désignent l'un d'entre eux pour présider la réunion.

9.4 Quorum

Le quorum pour l'ensemble des comités régionaux est fixé à la majorité des membres votants. Par contre, la présence d'un seul des conseillers régionaux membres d'un comité vaut pour deux.

9.5 Confidentialité

En ce qui concerne les CRA, CRCE, CRD et CRSIC seulement, les délibérations se font à huis clos. Les recommandations de ces comités demeurent confidentielles jusqu'à la séance du Conseil où elles sont traitées.

9.6 Éthique

En tout temps, un membre d'un comité doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect. Le président de ce comité doit signaler au Conseil, immédiatement et par écrit, toute infraction commise par l'un de ses membres en vertu de ce paragraphe.

ARTICLE 10 – ABROGATION

Les dispositions du règlement numéro 255-16 ainsi que toute autre disposition réglementaire incompatible sont abrogées par le présent règlement.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-06-225

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-17 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES (TARIFICATION POUR CERTAINS TYPES D'UTILISATEURS DE L'ÉCOCENTRE)

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, à sa séance du 8 mars 2017, le règlement numéro 259-17 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y inclure, à l'article 14, une tarification pour certains types d'utilisateurs de l'écocentre régional;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 mai 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal et résolu que le règlement numéro 266-17 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 259-17 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 14 du règlement numéro 259-17 est modifié par l'ajout des textes et tableaux ci-dessous :

Les frais exigibles pour l'utilisation de l'écocentre régional sont les suivants :

14.3	Citoyens de la MRC	Gratuit
------	--------------------	---------

La gratuité pourrait être retirée à un usager dont l'historique de son dossier démontre clairement une fréquence de ses visites jumelée à une répétition du type de matières apportées. Dans ce cas, la tarification applicable serait celle prévue à l'article 14.4.

14.4	Représentant d'industrie, de commerce et d'institution (ICI)	Les frais ci-dessous s'appliquent
------	--	-----------------------------------

Volume en pi ³	Béton, brique, bois, branches, résidus verts	Bardeaux d'asphalte	Matières non triées et résidus ultimes	Matières recyclables et métaux
0 - 99 pi ³	100 \$	200 \$	150 \$	Gratuit
100 - 199 pi ³	200 \$	350 \$	300 \$	Gratuit
200 - 299 pi ³	300 \$	500 \$	450 \$	Gratuit
300 - 400 pi ³	400 \$	650 \$	600 \$	Gratuit

Tout entrepreneur voulant bénéficier de la tarification prévu à l'article 14.3 doit démontrer clairement que les matières qu'il apporte proviennent de sa résidence principale, que ces matières soient ou non reliées à son secteur d'activité.

14.5	Municipalité située sur le territoire de la MRC	Les frais ci-dessous s'appliquent
------	---	-----------------------------------

Volume en pi ³	Béton, brique, bois, branches, résidus verts	Bardeaux d'asphalte	Matières non triées et résidus ultimes	Matières recyclables et métaux
0 - 99 pi ³	80 \$	150 \$	100 \$	Gratuit
100 - 199 pi ³	160 \$	300 \$	300 \$	Gratuit
200 - 299 pi ³	240 \$	450 \$	400 \$	Gratuit
300 - 400 pi ³	320 \$	500 \$	500 \$	Gratuit
Camion à gros tonnage	Entente préalable			Gratuit

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Par contre, les dispositions de ce règlement ne seront applicables que lorsque l'avis public s'y rattachant paraîtra dans un journal local.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE QUOTE-PART POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

M. le Conseiller régional Claude Pothier donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un projet de règlement établissant une quote-part pour le transport collectif régional sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un projet de règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, lequel reprendra l'ensemble des dispositions en vigueur (abrogation du règlement numéro 261-17) en y incluant des dispositions spécifiques à l'écocentre régional.

2017-06-226

OCTROI DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT) les membres du Conseil de la MRC ont procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours du dernier mois;

CONSIDÉRANT que l'octroi de contributions financières a alors fait l'objet d'un consensus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC accorde les contributions financières suivantes :

- 6 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi pour le projet « Place aux jeunes »;
- 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire du Canada pour la saison de navigation 2017;
- 500 \$ à la Fédération de l'UPA pour la journée Portes ouvertes sur les fermes du Québec qui se tiendra le dimanche 10 septembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-227 **DEMANDE D'ADHÉSION À LA BANQUE DE TERRES ET À LA BANQUE DE FERMES (L'ARTERRE)**

CONSIDÉRANT que L'ARTERRE, service provincial de jumelage et d'accompagnement des aspirants agriculteurs, des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers du Québec coordonné par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), prend le relais de Banque de terres initiée par la MRC Brome-Missisquoi il y a quelques années;

CONSIDÉRANT que L'ARTERRE intègre également le projet de Banque de fermes du Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) dédié à l'accompagnement au transfert de ferme non apparenté;

CONSIDÉRANT que le financement pour la coordination provinciale et la fusion des projets de Banque de terres et de Banque de fermes a été annoncé en décembre 2016 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se joindre aux dix MRC déjà engagées à donner ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC demande d'adhérer à la Banque de terres et à la Banque de fermes de L'ARTERRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-228 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA)**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 265-17 abrogeant le règlement numéro 255-16 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le comité régional agricole (CRA) est maintenant composé de dix (10) membres, dont trois représentants d'organismes de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du troisième représentant d'organismes de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC nomme M^{me} Sylvie Pouliot, directrice générale de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel, à titre de représentante d'un organisme de développement économique au CRA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-229 **ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

Les membres prennent connaissance du sommaire des dépenses et des paiements autorisés pour la période de mai 2017 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) géré par le CLD.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC entérine le paiement des dépenses autorisées en mai 2017 dans le cadre du FLI, le tout pour un montant total de 25 000 \$ prélevé à même le financement à long terme des activités d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-230 **FDT - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016-2017 ET AUTORISATION DE SAISIR LES DONNÉES POUR FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE**

Les membres prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CONSIDÉRANT l'entente relative au FDT conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-231 **OCTROI D'UN CONTRAT À GÉOMONT POUR LA RESTRUCTURATION DU SERVICE DE LA GÉOMATIQUE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'offre de service de GéoMont en date du 30 mai 2017 intitulée « Restructuration du service de la géomatique et projets thématiques pour la MRC de Pierre-De Saurel » (soumission numéro 350053).

CONSIDÉRANT que GéoMont est une personne morale sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la MRC peut octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif, sans être soumise aux règles applicables en matière d'appel d'offres public (art .938 par. 2.1 C.M.Q.);

CONSIDÉRANT la note préparée par le directeur général adjoint en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- accepte l'offre de service de GéoMont pour la restructuration du service de la géomatique au coût de 114 748,61 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, ladite offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-232 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Les membres prennent connaissance du rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état de la mise en oeuvre des mesures prévues au PGMR en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport de suivi du PGMR pour l'année 2016;

- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-233

CONFIRMATION - MODIFICATIONS APPORTÉES À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MRC CONCERNANT LA VALEUR DES BACS ENTREPOSÉS

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2017 la MRC a transmis un avis à son courtier en assurance de dommages chez Chapdelaine assurances et services financiers inc. concernant l'entreposage temporaire des bacs bruns dans le garage situé sur la rue du Prince;

CONSIDÉRANT que cet entreposage temporaire s'avérait nécessaire durant la livraison des bacs bruns sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'avis mentionnait les éléments suivants :

Biens	Période d'entreposage	Valeurs estimées
Bacs de 45 litres et de 7 litres	23 janvier au 20 avril 2017	105 000 \$
Trousse d'information	13 février au 20 avril 2017	41 000 \$
Bacs en réserve (45 et 7 litres)	À partir du 23 janvier	5 300 \$
Bacs en réserve (360 et 240 litres)	À partir du 23 février	33 500 \$

CONSIDÉRANT qu'un avenant a été émis le 23 janvier 2017 afin d'ajouter la protection de ces biens durant les périodes mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2017 un second avis a été transmis par la MRC au courtier afin de l'aviser que la livraison des bacs bruns était terminée, lequel mentionnait :

Types de bacs	Quantités	Prix unitaires	Coûts avant taxes
Bacs roulants de 360 litres	18	61,78 \$	1 112,04 \$
Bacs roulants de 240 litres	792	51,42 \$	40 724,64 \$
Bacs roulants de 45 litres	118	23,68 \$	2 794,24 \$
Bacs de cuisine	855	6,00 \$	5 130,00 \$
Total			49 760,92 \$

CONSIDÉRANT que ces bacs bruns sont toujours entreposés dans le garage situé sur la rue du Prince à titre de bacs en réserve;

CONSIDÉRANT qu'un second avenant a été émis en date du 9 mai 2017 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC confirme les modifications apportées à la police d'assurance de la MRC relativement à la valeur des bacs bruns entreposés dans le garage situé sur la rue du Prince.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-234 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ DE GESTION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE MIDI**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (Volet 1 - Municipalités), une entente doit être signée entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente doit être formé;

CONSIDÉRANT que ce comité est formé d'un représentant du MIDI et d'au moins deux représentants de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme le directeur général, M. Denis Boisvert, et la greffière, M^e Jacinthe Vallée, à titre de représentants de la MRC au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (Volet 1 - Municipalités).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-235 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-03-112 EN FONCTION DES MODALITÉS DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (VOLET 1 - MUNICIPALITÉS)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-112, laquelle ratifiait la proposition déposée dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);

CONSIDÉRANT que la proposition déposée prévoyait une contribution financière de la MRC au montant de 27 500 \$ / année pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière visait à obtenir une somme similaire du MIDI, et ce, pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du MIDI est de 25 000 \$ pour une période de deux ans, soit 12 500 \$ / année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- modifie la résolution numéro 2017-03-112;
- autorise le versement d'une somme de 12 500 \$ / année, et ce, pour une période de 2 ans;
- autorise le versement d'une somme additionnelle de 4 000 \$ pour la production d'une vidéo de la MRC, de ses attraits touristiques et des secteurs d'entreprises, laquelle sera produite en collaboration avec d'autres organismes de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-236 **PISTE CYCLABLE - ENTÉRINEMENT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT DE LA HALTE GHISLAINE- PÉLOQUIN À SAINT-ROBERT**

CONSIDÉRANT le consensus obtenu lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT) relativement aux travaux d'asphaltage du stationnement de la halte Ghislaine-Péloquin à Saint-Robert;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en mai dernier par Les Entreprises Cournoyer Asphalte Itée à la demande du Réseau cyclable de la Sauvagine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner le paiement de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC entérine le paiement de la facture de Les Entreprises Cournoyer Asphalte Itée au montant de 13 003,16 \$ (taxes incluses) concernant les travaux d'asphaltage du stationnement de la halte Ghislaine-Péloquin à Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-237 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES (15 JUIN)**

CONSIDÉRANT que le 15 juin a été promulgué « Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées » en 2006 par l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'International Network for the Prevention of Elder Abuse;

CONSIDÉRANT que cette journée permet de sensibiliser la population à l'égard de ce phénomène inacceptable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC proclame le 15 juin « Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-238 **RATIFICATION DE LA PROPOSITION SOUMISE DANS LE CADRE DE LA MESURE « STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – PHASE PILOTE » DU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la proposition déposée dans le cadre de l'appel de projets pour la mesure « Stratégies jeunesse en milieu municipal - Phase Pilote » du Secrétariat à la jeunesse.

CONSIDÉRANT que cet appel de projets s'adressait aux organismes municipaux et que la date limite pour leur transmission était le 9 juin;

CONSIDÉRANT que, conformément à la recommandation du comité régional de la famille et des aînés (résolution CRFA-2017-06-06), une proposition a été préparée par la MRC, en collaboration avec la Corporation de développement communautaire (CDC);

CONSIDÉRANT qu'une première proposition a été soumise au Secrétariat à la jeunesse le 8 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de légères modifications, une proposition amendée a été soumise le 9 juin dernier;

CONSIDÉRANT que le projet global vise à donner davantage de place, d'influence et de moyens au Conseil jeunesse de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ce projet est estimé à 25 000 \$, et qu'une somme de 20 000 \$ est demandée au Secrétariat de la jeunesse dans le cadre de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en ce sens, de ratifier la proposition déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la proposition amendée soumise le 9 juin 2017 au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'appel de projets pour la mesure « Stratégies jeunesse en milieu municipal - Phase Pilote »;
- confirme la contribution financière de la MRC de 5 000 \$, soit 2 500 \$ en valeur monétaire et 2 500 \$ en valeur non monétaire (biens et services);
- autorise la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente éventuelle avec le Secrétariat à la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-239

DEMANDE DE NETTOYAGE DU PONCEAU DE LA ROUTE 132 DANS LE RUISSEAU DU MARAIS

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2017-01-25, demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder au remplacement du ponceau de la route 132 situé dans le ruisseau du Marais, et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que le MTMDET, dans sa lettre du 10 février 2017, mentionnait à la MRC ce qui suit : « l'état actuel de ce ponceau justifie son remplacement et, malheureusement, empêche tous travaux de nettoyage »;

CONSIDÉRANT que le MTMDET ne pouvait préciser l'échéancier de réalisation pour le remplacement de ce ponceau;

CONSIDÉRANT qu'entre-temps, en mai dernier, une partie de ce même ponceau s'est affaissée;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués par le MTMDET dans les jours suivants afin de réparer ce ponceau;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis, à la suite de la réalisation de ces travaux, que ledit ponceau est suffisamment en état pour que le MTMDET procède à son nettoyage pour ne pas nuire au libre écoulement des eaux compte tenu de la présence d'exploitations agricoles en amont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder aux travaux de nettoyage du ponceau de la route 132 dans le ruisseau du Marais, et ce, dans les meilleurs délais;
- avise le MTMDET, qu'à défaut de procéder audit nettoyage, il sera tenu responsable de toute réclamation ou tout dommage pouvant survenir sur les exploitations agricoles ou propriétés en amont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-240 **MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé avec le Recyclo-Centre concernant la gestion de l'écocentre régional en janvier 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Guide administratif pour les gestionnaires d'installation, la modification des heures d'ouverture d'une installation nécessite l'approbation de la MRC;

CONSIDÉRANT l'horaire actuel de l'écocentre est du mercredi au dimanche de 9 h 30 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à cet horaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise la modification de l'horaire de l'écocentre régional afin qu'il soit ouvert du mercredi au dimanche de 9 h à 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-241 **RATIFICATION D'UNE DÉCISION RELATIVE À L'ACQUISITION DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT la récente acquisition par la MRC du terrain de l'écocentre régional (réf. résolution 2017-02-91);

CONSIDÉRANT la situation financière difficile du Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du terrain a permis à la MRC de conserver les installations de l'écocentre régional tout en voulant injecter un apport financier non négligeable dans l'organisme;

CONSIDÉRANT que le morcellement du lot 3 468 356 en deux lots distincts, permettant l'acquisition de l'écocentre régional par la MRC, nécessitait une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que certains travaux devaient être réalisés d'urgence pour favoriser les opérations du Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que JECC Mécanique Itée (JECC) détenait une hypothèque légale de la construction sur le lot 3 468 356 au montant de 117 837,93 \$;

CONSIDÉRANT que JECC devait consentir à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce montant devait être acquittée par la MRC pour obtenir le consentement de JECC;

CONSIDÉRANT que cet acquittement permettait également d'apporter les correctifs aux équipements en place afin d'assurer les opérations régulières du site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC ratifie, conformément au consensus obtenu lors d'un précédent comité général de travail (CGT), le paiement des sommes suivantes :

- 89 094,19 \$ (taxes incluses, si applicables) à JECC Mécanique Itée;
- 4 912,41 \$ (taxes incluses) à Électromoteur Richelieu inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-242

CONFIRMATION - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC EN VIGUEUR DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION (SUIVI D'UNE RECOMMANDATION DU CRSIC)

CONSIDÉRANT que la MRC est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de 2^e génération;

CONSIDÉRANT que la MRC est toujours en attente de la nouvelle version du canevas du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rappeler que, tant que la démarche de révision n'est pas menée à terme, le schéma de 1^{re} génération est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) émise en ce sens (réf. résolution CRSIC 2017-05-04);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRSIC, confirme que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de 1^{re} génération est toujours en vigueur, et ce, tant que le processus de révision ne sera pas terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-243 **ADOPTION DU BUDGET DU STACR POUR LES SERVICES DE TAXIBUS (1^{ER} JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2017)**

CONSIDÉRANT que la MRC se prévalait, en novembre 2009, des dispositions de la Loi sur les transports pour conclure une entente intermunicipale en matière de transport adapté avec la Corporation de transport adapté STAR inc., devenue depuis le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en 2009 une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté a été signée entre le STACR et la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente a été automatiquement renouvelée le 31 décembre 2013, permettant ainsi de maintenir ce service;

CONSIDÉRANT qu'en août 2013 le STACR débutait l'exploitation du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC, excepté pour les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juin dernier le STACR offre les services de Taxibus sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel, de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires adoptées et recommandées par le STACR pour les services de Taxibus du 1^{er} juin au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- confirme le mandat donné au STACR concernant l'exploitation du service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC;
- adopte les prévisions budgétaires du STACR pour les services de Taxibus (1^{er} juin au 31 décembre 2017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-244 **ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE - TAXIBUS (1^{ER} JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2017)**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire pour les services de Taxibus du 1^{er} juin au 31 décembre 2017 recommandée par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel, organisme délégué de la MRC en matière de transport adapté et collectif (résolution numéro 2016-069);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la grille tarifaire pour les services de Taxibus du 1^{er} juin au 31 décembre 2017.

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et aux bureaux des municipalités concernées (Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2017-06-245 **APPUI À LA FQM CONCERNANT LE PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA**

Les membres prennent connaissance de la résolution CA-2017-06-01/16 qui a été adoptée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en juin 2017 concernant sa position sur le projet Oléoduc Énergie Est.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une commission canadienne sur le transport de l'énergie et une agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution numéro CA-2017-06-01/16 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est, et ce, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :
 - Que TransCanada mette sur pied un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
 - Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;
- s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;
- exige la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-06-246

APPUI CONCERNANT LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION BON PIED, BON OEIL

Les membres prennent connaissance de la résolution 2017-05-7177 dans laquelle la MRC des Laurentides appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la campagne de sensibilisation Bon pied, Bon oeil.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui aux MRC des Laurentides et de Beauharnois-Salaberry, demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation de type Bon pied, Bon oeil ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usagers.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial de Richelieu, au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2017-06-247

AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT VAGABOND ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER 2017-2018

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder un droit de passage sur la piste cyclable régionale à l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 217-12, établit les règles d'utilisation à l'égard du parc linéaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que la demande du Club VTT Vagabond est la même que celle de l'année dernière (réf. : résolution numéro 2016-08-291);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2017-2018 :
 - o TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 4 668 472 et 4 668 473 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur du lot numéro 4 667 808 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert, près de la rue Colette dans la municipalité de Saint-Robert;

2017-06-249 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que la séance soit levée à 21 h 03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du
Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière